

4 ML HOLDING

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 50 000 EUROS

Siège social : UNIEUX (42240) Parc Holtzer

821 824 901 RCS ST ETIENNE

**ACTE CONSTATANT LES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
DU 4 MARS 2025**

Les associés de la société **4 ML HOLDING**, nommément :

- **Monsieur Jean-Pierre LYONNET**,
né le 21 Juillet 1966 à ST ETIENNE (Loire),
demeurant à ST ROMAIN LACHALM (Haute Loire) 15 Allée de Vinçon,
propriétaire de 600 Actions
- **Mademoiselle Claire MALLET**,
née le 26 Décembre 1995 à ST ETIENNE (Loire),
demeurant à UNIEUX (Loire) 59 rue Pasteur,
propriétaire de 600 Actions
- **Madame Caroline MILANESCHI**,
née le 16 Décembre 1977 à ST ETIENNE (Loire),
demeurant à ST FERREOL D'AUROURE (Haute Loire) 28 lotissement La Pinède Coulon,
propriétaire de 600 Actions
- **Monsieur Bruno MINACORI**,
né le 6 Septembre 1972 à ST ETIENNE (Loire),
demeurant à PONT SALOMON (Haute Loire) 7 montée du Pré de Fonz,
propriétaire de 600 Actions

Agissant en qualité de seuls associés de la Société, ayant été dûment informés des présentes,

après avoir pris connaissance de documents suivants, tenus à leur disposition dans le délai légal et statutaire :

- les statuts de la Société,
- le texte des projets de décisions

Ont statué sur les questions suivantes :

- Constatation d'une erreur matérielle dans l'acte constatant les décisions unanimes des associés en date du 31 décembre 2024
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour formalités

CM 5RL
CM 1 B1

PREMIERE DECISION

Les associés, après avoir pris connaissance d'une erreur matérielle dans l'acte constatant les décisions unanimes des associés en date du 31 décembre 2024, relative au nombre d'actions de la Société et à leur valeur nominale, où il fallait lire dans la deuxième décision, 2 400 actions et non 24 000 actions et la valeur nominale 20,833 € et non 2,0833 €

décident à l'unanimité, de modifier comme suit la deuxième décision de l'acte constatant les décisions unanimes des associés en date du 31 décembre 2024 comme suit :

« DEUXIEME DECISION

Les associés,

*après avoir pris acte que suite à la réalisation de la réduction de capital intervenue ce jour, le capital est divisé en **2 400** actions de **10 €** de valeur nominale chacune (les « Actions »), intégralement libérées,*

décident à l'unanimité :

*d'augmenter le capital social d'une somme de 26 000 € pour le porter de 24 000 € à 50 000 € par incorporation au capital d'une somme de même montant prélevée sur le poste « Autres Réserves », et ce, par voie d'élévation de la valeur nominale de chaque Action de **10,833 €** (valeur arrondie), la portant de **10 €** à **20,833 €** (valeur arrondie).*

*Le capital social se trouve ainsi porté à 50 000 € et divisé en **2 400** Actions de **20,833 €** de valeur nominale chacune (valeur arrondie), toutes de même catégorie. »*

DEUXIEME DECISION

En conséquence de la décision qui précède,

les associés décident à l'unanimité, de modifier la rédaction des articles 8 et 9 des statuts qui sera désormais la suivante :

« ARTICLE 8 - APPORTS

(...)

L'assemblée générale du 28 novembre 2024, constatée par décisions des associés en date du 31 décembre 2024, a décidé une réduction du capital social d'un montant de 26 000 €, pour le ramener de 50 000 € à 24 000 €, par rachat par la Société de la pleine propriété de 2 600 Actions.

Suivant décisions unanimes des associés en date du 31 décembre 2024, il a été décidé d'augmenter le capital social de 26 000 € pour le porter de 24 000 € à 50 000 € par incorporation au capital d'une somme de même montant prélevée sur le poste « Autres Réserves », et ce, par voie d'élévation de la valeur nominale de chaque Action de 10,833 € (valeur arrondie), la portant de 10 € à 20,833 € (valeur arrondie).

ARTICLE 9 - CAPITAL SOCIAL

*Le Capital est fixé à la somme de **CINQUANTE MILLE EUROS (50 000 €)**. Il est divisé en 2 400 Actions de 20,833 € (valeur arrondie) de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie, entièrement souscrites et réparties entre les Associés à proportion de leurs droits. »*

CM 2 JBL

TROISIEME DECISION

Les associés décident à l'unanimité,

de donner tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

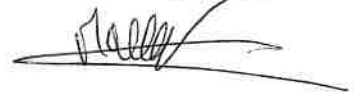
Le présent acte sous seing privé, constatant la décision unanime des associés sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social de la Société et un exemplaire sera signé par tous les associés et sera conservé dans les archives sociales.

Signatures :

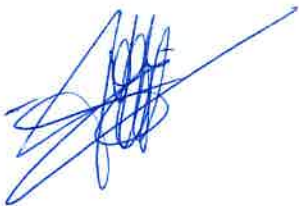
Jean-Pierre LYONNET



Claire MALLET



Caroline MILANESCHI



Bruno MINACORI



CM

3

CM

37
JPL